

MAIRIE DE JUNAS

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

N°47-2026

Le Maire de Junas,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande formulée par l'Association « La Jeunesse Junassole », représentée par son président M. Théo NEGRE, dont le siège se situe 1 rue de la Mairie à Junas et en date du 5 juin 2026 ;

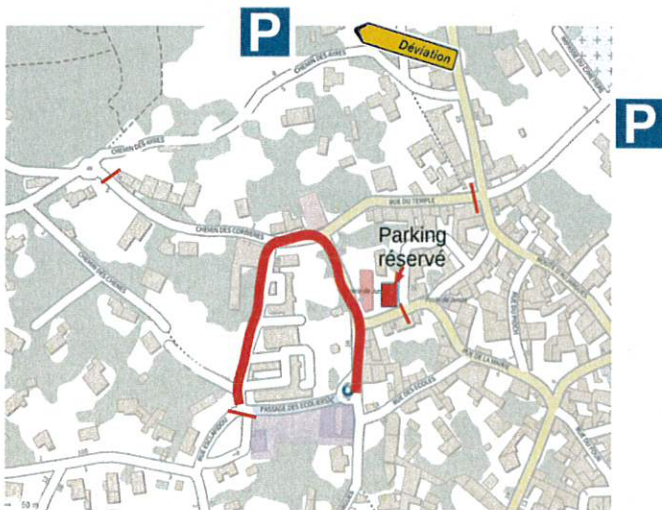
Vu l'arrêté temporaire de circulation du Conseil Départemental du Gard n°VA-2026-46-AT en date du 26 juin 2026.

Considérant que pour permettre l'organisation de la fête votive, place de l'Avenir, et afin d'assurer la sécurité des organisateurs, du public, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

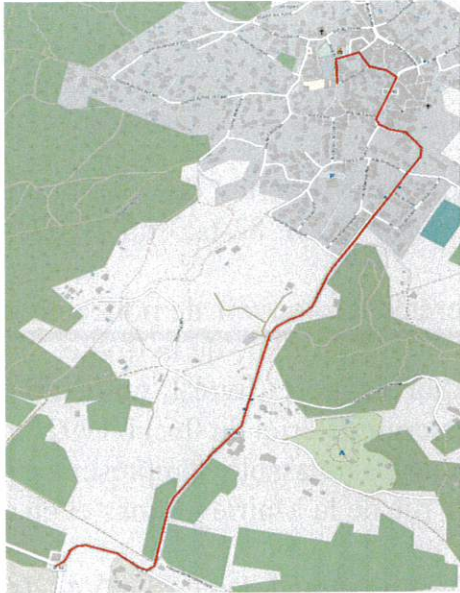
ARTICLE 1 :

En raison l'organisation de lâchers de taureaux, la circulation sera modifiée :



Place de l'Avenir,
Parking rue de la Mourguesse :

Du jeudi 2 juillet 2026, 8 h
Au
Dimanche 5 juillet 2026, 20 h

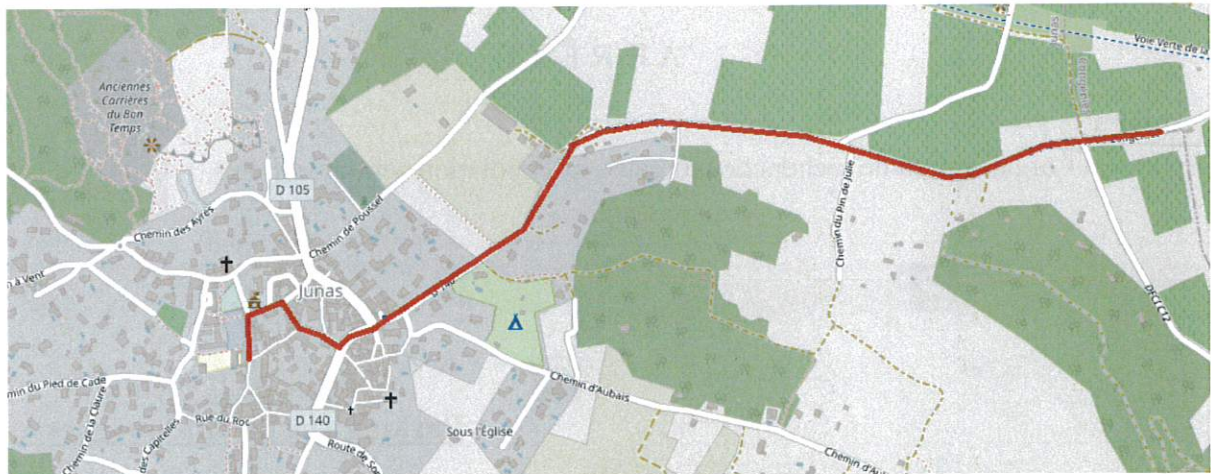


Route de Sommières,
Rue du Moulin à Huile,
Rue de la Mairie,
Rue de la Mourguesse :

Samedi 4 Juillet
11 h 30 – 12 h 30

Route de Congénies, Rue de la Mairie,
Rue du Moulin à Huile, Rue de la Mourguesse :

Dimanche 5 juillet
11 h 30 – 12 h 30



ARTICLE 2 :

Cet évènement nécessitera les dispositions suivantes :

- **Circulation interdite sur ces voies quand les barrières sont mises en place,**
- **Stationnement interdit sur ces voies et le parking de la rue de la Mourguesse aux horaires indiqués à l'article 1.**

La personne chargée de l'organisation devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir le voisinage impacté et le service déchets de la Communauté de Communes du Pays de Sommières (04 66 80 98 40).

ARTICLE 3 :

La voie occupée et ses abords devront être remis parfaitement en état de propreté.

ARTICLE 4 :

La signalisation et les barrières seront mises en place, entretenues et déposées par l'Association ou la personne chargée de l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 26 juin 2026

**Le Maire,
Clément ROUSSEL**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Clément Roussel", written over a horizontal line.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

